Mairie de Padirac

Conseil Municipal du 4 septembre 2026 - 20 h 15 à la mairie

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 31 août 2026, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Bruno LACARRIERE, maire de Padirac, le 4 septembre 2026.

Étaient présents, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :
LACARRIERE Bruno : maire.
LOBRY Alain, RICHARD Thierry (arrivé à 20h21), BARBIE Marie-Elisabeth : adjoints au Maire.
DELFAURE Patrick, GOBERVILLE Céline, JANSEN Josine, JOURDANA Marion (arrivée à 20h56), KOHLMAN Maxime, LESCALE Philippe, SALVAN Sabrina : conseillers municipaux.
Votants : 11

A/ ORDRE DU JOUR : adoption de l'ordre du jour

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 25 juin 2026
3. Point de situation des projets communaux
4. Point de situation sur les travaux communaux
5. Révision des tarifs d'occupation de la salle communale

B/ DELIBERATIONS :

1. Nomination et rémunération d'un agent recenseur – campagne de recensement 2027
2. Convention de prêt de matériel communal
3. Mise à disposition de la salle communale
4. Bilan : achat de terrain – parcelle AB 158
5. Décision modificative n°2 : correction du budget primitif 2026
6. Lutte contre les dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune de Padirac
7. Demande d'admission en non-valeur de la commune de Padirac
8. Habilitation du maire relative à la déclaration préalable du bloc sanitaire

C/ QUESTIONS DIVERSES

A/

1) **Désignation du secrétaire de séance : Céline GOBERVILLE** a été désignée **à l'unanimité**.

2) **Approbation du PV du 25 juin 2026 :** le PV du 25 juin 2026 a été approuvé **à l'unanimité**. Corriger une faute d'orthographe dans le PV : BOUYSSE à la place de BROUSSE.

3) **Point de situation des projets communaux**

3.1 Projet de renaturalisation des parkings (MH. BARBIÉ) : les travaux prévus cette année n'ont pas pu être réalisés. Les devis relatifs à l'installation des poteaux s'étant avérés trop onéreux, il est nécessaire d'envisager une autre solution. Aucun problème de stationnement significatif n'a été constaté en 2026.

➢ Les horodateurs devront être réinstallés dès que possible pour être fonctionnels à compter du 1er avril 2027. Il est important de veiller à leur bon fonctionnement avant leur mise en service. Le technicien de l'entreprise IEM recommande de les entreposer à l'intérieur durant la période hivernale, plutôt que de se contenter de les protéger par une bâche. Leur emplacement pourrait faire l'objet d'une révision l'année prochaine.

➢ Les sanitaires publics soulèvent plusieurs questions juridiques suite aux procédures intentées par la SESP :

- Leur installation initiale ;
- La nécessité de les démonter en hiver (point à examiner avec l'avocat) ;
- L'opposition des commerçants à leur présence ;

Leur intégration dans le projet sous forme d'un bâtiment en dur, avec une proposition de T. Richard d'ajouter des toilettes en fonction de la fréquentation des parkings. Le Maire propose de maintenir ce projet dans le secteur P2.

Mairie de Padirac

- Les terrains de M. Souladié (6 parcelles) ont fait l'objet d'une négociation par le maire pour leur acquisition. À ce jour, ces parcelles ne sont pas mises en vente. Par ailleurs, le maire a étudié les possibilités d'aménagement de ces terrains, au regard des règles de protection de l'environnement et des sites classés. Les usages autorisés se limitent à l'installation de bancs et de tables, excluant toute construction ou création de parking. Actuellement accessibles facilement, les parcelles situées entre Padiparc et le parking de la SESP sont utilisées par les visiteurs à des fins de stationnement, voire de toilettes en plein air. Toutefois, la responsabilité des événements survenant sur ce site incombe au propriétaire.
- La commune de Padirac a formulé une offre d'achat pour le terrain de la parcelle AB 158, appartenant à M. Balestrieri. Initialement proposée à 1 000 euros, cette offre a ensuite fait l'objet d'une réévaluation par la Safer, qui l'a portée à 2 100 euros hors frais. La SESP, de son côté, avait suggéré un montant de 9 000 euros. Finalement, le prix a été fixé par la Safer et l'État (DGFIP), incluant les frais de notaire, à 4 188 euros. Le site étant classé, une autorisation spécifique sera nécessaire pour en déterminer les usages possibles. La commune attend désormais la réponse de M. Balestrieri concernant sa proposition d'achat.
- Un terrain situé en face du PADIPARC, actuellement utilisé comme parking par les visiteurs, est partagé entre le Gouffre de Padirac et la commune. Des échanges sont en cours avec le Gouffre afin d'y installer des barres, de manière à organiser un stationnement en épi plus sécurisé et excluant les camping-cars.
- Un terrain nettoyé de la commune situé à proximité du Gouffre (AD 179) reste inutilisé, ce que regrette P. LESCALE.
- Arbitrages concernant l'hôtel de Padirac : d'importants travaux sont prévus dans cet établissement et font l'objet de recommandations de la DREAL et de l'ABF. Le poulailler construit par les locataires à l'arrière de l'hôtel, a été démonté à la demande du propriétaire avec l'aval du maire. Les locataires dont le bail prend fin le 22 septembre, ont sollicité la mairie pour obtenir un logement dans l'un des appartements de l'ancienne école. Toutefois, celui-ci ne sera disponible qu'à partir de janvier 2027 et il y a d'autres candidats pour l'occuper. L'attribution fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.
- Une étude va être conduite pour l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur les parkings
- Enfin, le Plan local d'urbanisme (PLUIH) fait actuellement l'objet de contestations. Toute modification pourrait entraîner l'annulation de projets en cours sauf si les permis de construire sont accordés avant. Une mise à jour du PLUIH est prévue pour 2030.

3.2 Projet d'installation d'une antenne 5G sur un terrain (AE 15) situé à Lacoste Le terrain concerné, vendu par M. CARRE à SFR, est classé en zone naturelle. La réglementation autorise la construction d'antennes au titre de leur intérêt public, et ce terrain ne peut faire l'objet d'une préemption par la mairie, du fait de son classement. La commune a transmis un dossier exprimant son désaccord, en demandant le déplacement de l'antenne plutôt que son annulation. Si une nouvelle implantation était acceptée, la question de son emplacement resterait entière. Le maire va engager des échanges avec les campings, principaux bénéficiaires potentiels, afin d'envisager une alternative pour le réseau. Pour information, à Alvignac, un collectif s'est constitué pour s'opposer à l'installation d'une antenne 5G par Orange.

3.3 Réflexions sur le projet de lotissement et le poulailler adjacent (T. RICHARD)

Si le lotissement est maintenu à l'emplacement prévu, sa proximité avec le bourg imposera d'appliquer des contraintes architecturales déterminantes. Une permutation avec un autre terrain plus éloigné et donc soumis à moins de contraintes, pourrait être envisagée. Il conviendrait alors d'identifier d'autres parcelles adaptées à ce projet.

Le terrain prévu pour le lotissement ne pourrait pas devenir commercial mais retrouverait son affectation agricole. Le nouveau terrain passera quant à lui d'un usage agricole à un usage urbanisable.

A ce jour, aucune demande de permis de construire n'a été déposée en mairie quant au projet de poulailler susceptible d'être construit à proximité immédiate du lotissement.

3.4 Sécurisation du Bourg (A. LOBRY)

La société GEODESIE a été reçue par la mairie. Initialement, deux ralentisseurs étaient prévus, mais un seul sera finalement installé : la route sera légèrement surélevée dans la côte du bourg. Un nouveau devis est attendu pour le mois de septembre. Par ailleurs, un mini rond-point avec priorité à gauche est envisagé sur le carrefour de la route d'Alvignac.

La commune étudie l'intégration de deux projets dans le cadre du dispositif de sécurisation du bourg :

- L'aménagement d'un cheminement piéton, voire routier entre le bourg et le cimetière ;
- L'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le bourg.

Enfin, le portail du cimetière sera prochainement réinstallé, et l'aménagement du parking fait actuellement l'objet d'une étude.

Ces projets ont été présentés à la sous-préfète de Gurdon et au sénateur Raphaël Daubet, lors de leurs visites du mois d'août.

Mairie de Padirac

4) **Point de situation sur les travaux communaux :**

- Les dispositifs de sécurité incendie des bâtiments communaux sont pleinement opérationnels, l'intégralité du matériel nécessaire étant installé et en parfait état de fonctionnement.
- La sécurisation de l'église de Padirac, notamment pour ses installations électriques et son système de chauffage, constitue une priorité essentielle. Deux devis ont été retenus à l'issue de la consultation : ceux des entreprises CLARETY et DESCARGUES. Un arbitrage doit désormais être effectué entre ces propositions. Le budget prévisionnel, initialement fixé à 15 000 €, ne pourra malheureusement pas être respecté.
  Par ailleurs, le maire s'oppose à l'organisation d'expositions dans l'église, estimant que cela ne relève pas de sa vocation. En revanche, il se déclare favorable à l'organisation de concerts, sous réserve de l'accord du curé ou de l'évêché, dans le respect des principes religieux. Un débat est actuellement en cours au sein du conseil municipal concernant l'utilisation de l'édifice pour des activités non religieuses. Quoi qu'il en soit, la sécurisation de l'église doit être engagée sans délai, avant toute autre utilisation.
- Les travaux menés sur la mare de Sayssac ont permis la réparation de la digue et de son avaloir afin de contenir l'eau au niveau souhaité. Selon M. KOHLMAN, le déversoir présente une hauteur insuffisante. Il conviendra d'évaluer, lorsque le niveau d'eau remontera, si son rehaussement s'avère nécessaire.
- Le logement communal vacant nécessite la réalisation de travaux essentiels : nettoyage, pose d'isolation, peinture, ainsi que le traitement des problèmes d'humidité. Les meubles de cuisine, quant à eux, ont été commandés mais ne seront livrés qu'en décembre.
- Des travaux d'aménagement sont actuellement menés au sein de la mairie de Padirac. Ils concernent notamment la création d'un bureau pour la secrétaire générale de mairie, l'installation d'une salle de réunion et d'une bibliothèque, ainsi que l'aménagement d'une salle dédiée au conseil municipal et d'un espace d'accueil pour le public.
  Un vacataire, a déjà réalisé l'aménagement du bureau, et doit prochainement retirer la tapisserie du bureau du maire.
- Une question subsiste quant au coût des photocopies : il est rappelé qu'une délibération antérieure prévoyait leur facturation et le tarif à appliquer.
- S. Salvan propose d'installer la climatisation dans la salle communale : meilleures conditions de location, organisation de réunions.

5) **Révision des tarifs d'occupation de la salle communale :**

Les tarifs appliqués varient selon les activités et les profils des utilisateurs.
Les conseillers municipaux et les salariés de la commune qui sollicitent la salle à titre personnel bénéficient du tarif réservé aux habitants de Padirac.
Une convention doit être systématiquement établie pour chaque utilisation de la salle, qu'il s'agisse d'associations, de particuliers ou de toute autre activité, afin de préciser les responsabilités engagées. Cette obligation s'étend également aux dépôts de matériel. Les utilisateurs sont tenus de restituer la salle dans un état de propreté satisfaisant. Un service de nettoyage complémentaire, assuré par la commune et facturé, intervient ensuite.
L'utilisation de la salle entraîne des frais de fonctionnement, notamment pour le chauffage, l'électricité, la mise à disposition de vaisselle et l'eau. Il appartient à la collectivité de définir précisément les prestations incluses dans la location.
Afin d'ajuster les tarifs et les modalités d'application, la convention en vigueur devra être révisée lors du prochain conseil municipal.

B/ DELIBERATIONS :

1. **Nomination et rémunération d'un agent recenseur – campagne de recensement 2027 :**

La commune de PADIRAC est tenue d'organiser la campagne de recensement de la population prévue en 2027, conformément aux dispositions légales en vigueur. Cette opération, essentielle pour l'établissement de statistiques démographiques fiables, nécessite le recrutement d'un agent recenseur chargé de la distribution et de la collecte des questionnaires auprès des habitants. Afin d'assurer le bon déroulement de cette mission, il convient de désigner un agent recenseur et de fixer les modalités de sa rémunération.
En 2022, la rémunération s'élevait à 750 euros. Plusieurs situations ont été évoquées pour justifier une révision du prix.
Une réflexion a été engagée sur l'opportunité d'augmenter ce montant, bien que les éléments de comparaison manquent : le nombre d'heures de travail n'est pas connu, et les pratiques des autres villes ne sont pas documentées. Alain Lobry a consulté des sources en ligne et a estimé un montant de 1,70 euro par habitant, jugé insuffisant.

Mairie de Padirac

Compte tenu des spécificités locales et des contraintes opérationnelles, il est proposé d'opter pour une rémunération forfaitaire couvrant l'ensemble des opérations de recensement, y compris les séances de formation obligatoires. Une proposition de 900 euros a finalement été formulée.

A l'unanimité.

2. **Convention de prêt de matériel communal** :

La commune de Padirac, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale et de mutualisation des ressources, souhaite formaliser les conditions de prêt de son matériel communal au bénéfice des associations, commerçants participant à des animations communales et administrés. Ce dispositif, déjà mis en œuvre de manière informelle, nécessite d'être encadré par une convention-type afin de préciser les droits et obligations des parties, garantir la bonne utilisation du matériel et sécuriser les engagements réciproques. La présente délibération a pour objet d'approuver le modèle de convention de prêt annexé, qui définit les modalités de réservation, d'utilisation, de responsabilité et de restitution du matériel communal. Ce cadre juridique permettra d'assurer une gestion transparente et équitable des demandes, tout en préservant l'intérêt général et le patrimoine communal.

A l'unanimité.

3. **Mise à disposition de la salle communale** :

La commune de Padirac dispose d'une salle communale dont la gestion et l'utilisation doivent être encadrées par une convention afin de garantir un usage conforme à l'intérêt général, tout en favorisant les activités associatives locales. Cette délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition de la salle communale avec une association, dans le respect des règles de neutralité, de sécurité et de bon usage des équipements publics. La présente convention fixe les modalités d'utilisation, les obligations respectives des parties et les conditions de résiliation, conformément aux principes régissant la gestion des biens communaux.

A l'unanimité.

4. **Achat de la parcelle AB 158** :

L'aménagement et le développement durable de la commune de Padirac et de son hameau du Gouffre, ont fait l'objet de réflexions approfondies depuis plus de 20 ans. Cette époque a été consacrée par le classement du site visitable au titre des monuments naturels. Il visait à protéger la cavité souterraine.
Les études visant à mettre en œuvre une réflexion relative à la valorisation et à l'harmonisation des équipements touristiques en termes de développement durable, n'ont pas abouti. La configuration de l'époque est toujours actuelle, malgré 20 ans de concertations. Le hameau du Gouffre, commune de Padirac, dans le périmètre du PNRCQ, apparaît toujours comme le résultat d'initiatives particulières, ponctuelles ce qui se traduit par une urbanisation et une esthétique totalement dépassée en termes de besoins fondamentaux tant des touristes que des habitants.
Les réflexions visant depuis 2020 au développement durable, à la requalification / revitalisation du Gouffre, commune de Padirac par la municipalité, ont immédiatement pointé que l'acceptabilité des activités touristiques par la population locale passait par la maîtrise du foncier.
La commune a acquis des parcelles pour permettre le déploiement des solutions dont elle estimait nécessaire la mise en œuvre. C'est dans le cadre du programme Villages d'avenir piloté par l'ANCT qui s'adresse aux communes de moins de 3500 habitants, que Padirac sera accompagné dans la réalisation de son projet de développement de cheminements doux dans l'agglomération du Gouffre Commune de Padirac en liaison avec le Centre bourg.
Ces acquisitions doivent être faites au prix du marché. La commune de Padirac, après avoir sollicité la SAFER pour intervenir en préemption, propose le prix d'achat de la parcelle AB 158 à 4 188 € dont le prix a été fixé par la SAFER comme indiqué ci-dessous : La SAFER acquiert le bien au prix fixé, soit dans le cas présent 2 100€. Ce prix correspond au prix d'achat initial par la SAFER (2 100 €) + les frais de notaires initiaux pour l'acquisition par la SAFER (450 € environ) + les frais SAFER fixés par leur Conseil d'Administration comprenant les frais de dossier, de stockage et de gestion (940 € environ). Soit un prix de rétrocession de 3 490 € HT + la TVA à 20%. Ainsi le prix de rétrocession est au final est de 4 188 € TTC dans le cas présent.

A l'unanimité.

5. **Décision modificative n° 2 : correction du budget primitif 2026** :

Au mois d'avril précédent, le budget a été modifié. À la suite d'une observation de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), une nouvelle adaptation a été apportée en mai. Cependant, cette dernière modification n'a pas été validée par la DGFIP,

celle-ci la jugeant non conforme. Il a donc été décidé de réaffecter cette ligne budgétaire à la rénovation du logement communal, tout en conservant la ligne de recette initialement prévue avant la première modification.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-267 : Rénovation logement communal		12 275.30 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**12 275.30 €**
R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		12 275.30 €
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté		**12 275.30 €**

A l'unanimité.

6. **Lutte contre les dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune de Padirac :**

La commune de Padirac est confrontée à une recrudescence des dépôts sauvages de déchets sur son territoire, phénomène qui porte atteinte à la salubrité publique, à la qualité du cadre de vie et à l'environnement. Ces incivilités engendrent des coûts significatifs pour la collectivité, liés aux opérations d'évacuation, de nettoyage et, le cas échéant, de sécurisation des sites concernés. Afin de renforcer la lutte contre ces pratiques illégales, il apparaît nécessaire de mettre en place une procédure administrative permettant de sanctionner les auteurs identifiés de dépôts sauvages, tout en leur imputant les frais engagés par la commune pour l'enlèvement des déchets. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, notamment celles issues de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui encadrent les modalités de sanction administrative en la matière.

Le présent projet de délibération vise ainsi à :

- Rappeler l'interdiction des dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire communal ;
- Prévoir les modalités de facturation des frais d'enlèvement aux auteurs identifiés, dans le respect d'une procédure contradictoire ;
- Fixer une grille tarifaire adaptée aux volumes de déchets concernés, sous réserve de modification :

✓ Jusqu'à 0,5 m³ : 500 € ;

✓ Au-delà de 0,5 m³ et jusqu'à 1 m³ : 1 000 € ;

✓ Au-delà de 1 m³ et jusqu'à 3 m³ : 3 000 € ;

✓ Au-delà de 3 m³ : 5 000 €.

A l'unanimité.

7. **Demande d'admission en non-valeur de la commune de Padirac :**

La commune de Padirac est saisie par le Service de Gestion Comptable de Saint-Céré d'une demande d'admission en non-valeur d'un titre de recette d'un montant de 0,44 euro, correspondant à des droits de voirie émis en 2025. Ce titre, resté impayé malgré les diligences du comptable public, est considéré comme irrécouvrable en raison de son montant inférieur au seuil de poursuite (retour au courrier sans nouvelle adresse du redevable). Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du règlement général sur la comptabilité publique, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette demande, après vérification de la disponibilité des crédits budgétaires.

A l'unanimité.

8. **Habilitation du maire relative à la déclaration préalable du bloc sanitaire (DP N° DP 046 213 24 00004) :**

La commune de PADIRAC a déposé une déclaration préalable (DP n° DP 046 213 24 S0004) pour la réalisation d'un bloc sanitaire. Cette déclaration a fait l'objet d'un arrêté de non-opposition en date du 3 octobre 2024. Afin de sécuriser juridiquement la procédure et de permettre au maire d'agir au nom de la commune pour toute demande modificative ou de régularisation, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet, de ratifier le dépôt de la déclaration préalable et d'habiliter le maire à signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

A l'unanimité.

Mairie de Padirac

9. **Habilitation du maire relative à la déclaration préalable du bloc sanitaire (DP N° DP 046 213 25 00009) :**

La commune de PADIRAC a déposé une déclaration préalable (DP n° DP 046 213 25 00009) pour la réalisation d'un bloc sanitaire. Cette déclaration a fait l'objet d'un arrêté de non-opposition en date du 7 mai 2025. Afin de finaliser ce projet et d'en assurer le suivi administratif, il est nécessaire que le conseil municipal approuve le projet, ratifie le dépôt de la déclaration préalable effectué au nom de la commune, et habilite le maire à déposer et signer toute demande modificative ou de régularisation, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à cette régularisation. Par ailleurs, pour cette déclaration préalable, il conviendra de solliciter l'accord spécifique du ministre chargé des sites.

A l'unanimité.

C/ QUESTIONS DIVERSES

- Tableau de recensement des chemins ruraux : un devis d'un montant de 2 724 € avait été établi pour la réalisation d'un tableau de recensement des chemins ruraux, mais ce dernier n'a finalement pas été produit. L'utilité de ce travail reste à évaluer : bien que les conflits liés aux chemins soient fréquents, T. Richard estime que le coût est trop élevé. Le devis a cependant été validé par le conseil municipal à une large majorité (10 voix pour, 1 contre).
- Protection des données personnelles (RGPD) : information en cas d'incident, Il est essentiel de pouvoir alerter les habitants en cas d'incident sur la commune, tout en garantissant la sécurité de leurs données personnelles. Deux modalités sont envisagées :
  - Les habitants fournissent eux-mêmes leurs coordonnées (téléphone, adresse électronique ou postale) et donnent leur autorisation à la mairie ;
  - La mairie diffuse une communication générale à destination des administrés. Par ailleurs, il est constaté que l'adressage actuel sur les applications de navigation (Waze, Google Maps, etc.) présente des lacunes.
- Inventaire du patrimoine communal M. JOURDANA et M. KOHLMAN sont chargés de l'inventaire du patrimoine de la commune. Il est prévu de solliciter le stagiaire qui avait déjà réalisé un recensement similaire pour la communauté de communes, ou l'office du tourisme, il y a quelques années. J. JANSEN se chargera de prendre contact avec lui.
- Activités de Capfun et demandes de feux d'artifice : Capfun a organisé des activités presque quotidiennement, sans transmettre la liste au maire, alors que la fréquence prévue était d'une fois par semaine. Cette situation devra être vérifiée. Concernant les demandes de feux d'artifice, il convientde se référer aux arrêtés municipaux en vigueur.
- Cantine scolaire M. JOURDANA s'interroge sur l'avancement du dossier relatif à la cantine. Ce sujet sera étudié dans le cadre de l'élaboration du budget 2027.
- Défibrillateurs : MH. BARBIÉ a reçu plusieurs devis pour l'acquisition ou la location de défibrillateurs, proposant différentes solutions.
- Entretien des horodateurs M. Salvan souligne la nécessité d'un meilleur entretien des horodateurs par l'entreprise prestataire, en raison du nombre important de pannes constatées.
- Charges transférées entre la commune et la communauté de communes : A. Lobry a assisté à la commission chargée des charges transférées. Chaque année, Cauvaldor verse à la commune une contribution d'environ 5 000 €. Cette pratique sera reconduite pour l'année prochaine. Le rapport correspondant devra faire l'objet d'un vote en conseil municipal lors d'une prochaine réunion.
- Événement religieux : T. Richard propose d'organiser un pot pour marquer le départ du curé actuel et accueillir son successeur.
- Parc naturel régional des Causses du Quercy : J. JANSEN a participé à une réunion d'information organisée par le parc naturel régional des Causses du Quercy à destination des élus. Elle s'est inscrite à une commission.
- P. DELFAURE signale une manifestation prévue à Saint-Céré, le 7 septembre, contre le projet de fermeture du centre de gestion des finances publiques de Saint-Céré.

La séance a été levée à 00h05.

Pour extrait conforme

PADIRAC, le 4 septembre 2026

Le maire,

LACARRIERE Bruno

MAIRIE DE PADIRAC ★ 46 (Lot) ★

La secrétaire de séance

Céline GOBERVILLE